

L'an deux mil vingt, le premier décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Puymoyen, dûment convoqué, s'est réuni en session à huis clos, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procuration de vote : 01

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Emmanuel DEVAUD, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Daniel GOURSAUD, Frédéric LAGARDE

Mesdames Corinne GALTAUD, Josiane HUGUET, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Danièle MERIGLIER, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Josette SAINCRIT, Florence STERLIN, Dominique VEILLON

Se sont excusés :

Mr Emmanuel DEVAUD a donné procuration à Madame Danièle MERIGLIER

Secrétaire de séance : Marjorie LEGER

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

Décisions du maire prises en vertu de ses délégations

Finances :

- Budget principal : Décision modificative n°3
- Budget annexe Enfance : Décision modificative n°2

Ressources humaines

- Modification du temps de travail d'un poste scolaire/périscolaire
- Suppression et création d'un poste scolaire/périscolaire
- Mise à jour des règles applicables au Compte Epargne Temps
- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP)
- Convention de services « Recrutement, Remplacement, Renfort » avec le Centre de Gestion de la Charente.

Administration :

- Adressage communal : complément de numérotation
- Création du règlement Intérieur du Conseil Municipal

Voirie :

- Classement, au titre de la voirie communale, de chemins ruraux revêtus, de places, et des voies appartenant à la commune ouvertes à la circulation

Questions diverses

APPROBATION DES REUNIONS PRECEDENTES

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la dernière réunion.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : / Néant

La modification de l'ordre du jour est approuvée / Néant

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

- Signature, le 30 octobre 2020, de l'arrêté de fermeture des Etablissements Recevant du Public (ERP) conformément aux dispositions du Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.
- Renouvellement, le 4 novembre 2020, du bail précaire relatif à la location d'un bureau à Ipôle au profit de Madame Linda Monerat Mbavou pour une durée de 18 mois.
- Signature, le 17 novembre 2020, de l'arrêté de désignation des référents communaux dans le cadre de la convention de « Participation Citoyenne »
- Signature, le 20 novembre 2020, d'un bail précaire de mise à disposition de la salle de réunion à Ipôle, au profit de la société Hervé Thermique pour une durée de 3 mois.
- Renouvellement du bail précaire et mise en location de nouveaux bureaux à Ipôle, le 25 novembre 2020, au profit de l'association « Les Compagnons du végétal » pour une durée de 24 mois.

FINANCES

2020-12/01 Budget principal : décision modificative n°3

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement comme indiqué dans les tableaux ci-après :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre/Article	Libellé	Montant	
011	6135	Locations mobilières	20 000,00				
012	6411	personnel titulaire	37 500,00				
014	7391172	degrèvement taxe habitation LV	105,00	77	7788	Produits exceptionnels divers	9 000,00
67	678	autres charges exceptionnelles	23 500,00	042	791	Transfert de charges de gestion courante	62 000,00
042	6812	dotations amortissements	10 000,00				
022		dépenses imprévus	-105,00				
023		<i>virement section investissement</i>	<i>-20 000,00</i>				
TOTAL DM1			71 000,00	TOTAL DM1			71 000,00

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Operation	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid19	62 000,00	021		<i>virement de la section de fonctionnement</i>	<i>-20 000,00</i>
				040	4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid19	10 000,00
				13	1321	Etat et établissements nationaux	-240 000,00
				16	1641	Emprunts	312 000,00
TOTAL DM1			62 000,00	TOTAL DM1			62 000,00

Commune de Puymoyen - BUDGET 2020											
Budget Primitif		RAR		DM1		DM2		DM3		Budget 2020	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
2 564 200,00	2 564 200,00	0,00	0,00	317 439,77	317 439,77	0,00	0,00	71 000,00	71 000,00	2 952 639,77	2 952 639,77
Investissement		Investissement		Investissement		Investissement		Investissement		Investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
719 500,00	719 500,00	760 135,36	460 525,94	664 922,46	964 531,88	0,00	0,00	62 000,00	62 000,00	2 206 557,82	2 206 557,82

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,

Section fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 : unanimité
Chapitre 012 : unanimité
Chapitre 014 : unanimité
Chapitre 67 : unanimité
Chapitre 042 : unanimité
Chapitre 022 : unanimité
Chapitre 023 : unanimité

Section investissement

Dépenses :

Chapitre 040 : unanimité

Section fonctionnement

Recettes :

Chapitre 77 : unanimité
Chapitre 042 : unanimité

Section investissement

Recettes :

Chapitre 021 : unanimité
Chapitre 040 : unanimité
Chapitre 13 : 15 voix pour 4 contre
Chapitre 16 : 15 voix pour 4 contre

2020-12/02

Budget annexe Pôle Enfance : décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre/Article	Libellé	Montant	
011	6188	Autres frais divers	-4 000,00				
011	62871	remboursement de frais à la collectivité	-5 000,00	74	7478	Autres organismes	16 000,00
012	6215	personnel affecté par la collectivité	25 000,00				
		TOTAL DM1	16 000,00			TOTAL DM1	16 000,00

Pole Enfance 2020									
Budget Primitif		RAR		DM1		DM2		Budget 2020	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
537 600,00	537 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	553 600,00	553 600,00
Inv estissement		Inv estissement		Inv estissement		Inv estissement		Inv estissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
4 600,00	4 600,00	2 394,50	0,00	17 071,56	19 466,06	0,00	0,00	24 066,06	24 066,06

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

Section fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 : unanimité

Chapitre 012 : unanimité

Section fonctionnement

Recettes :

Chapitre 74 : unanimité

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget annexe Pôle Enfance de la commune telle que détaillée ci-avant.

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les décisions et à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

RESSOURCES HUMAINES

2020-12/03 **Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe au sein du service scolaire/périscolaire**

Visée en
Préfecture

Le
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

Le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires et périscolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il est proposé à l'assemblée, après avis favorable de la commission du personnel :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, chargé de la garderie, de l'interclasse, des TAP et de l'accueil de loisir le mercredi, à temps non complet créé initialement pour une durée de 33 heures par semaine, à 35 heures par semaine à compter du 1er janvier 2021.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

ADOPTE la proposition du Maire,

MODIFIE ainsi le tableau des emplois,

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial	C	4	4	TC
	C	1	1	TNC
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	6	7	TC
	C	1	0	TNC
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	7	7	TC
	C	1	1	TNC

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2020-12/04

Suppression et création d'un poste au sein du service scolaire / péricolaire

Visée en
Préfecture

Le
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La période contractuelle d'un agent arrive à terme le 31 décembre 2020. Toutefois compte tenu du nouveau schéma d'organisation de la collectivité, la commission du personnel propose d'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2021, l'agent bénéficiaire de ce contrat afin de capitaliser ses compétences développées au sein de la collectivité et désormais acquises.

La mise en œuvre de cette proposition induit la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021 et la fermeture à cette même date d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se tiendra le 14 décembre 2020,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

ADOPTE cette proposition,

MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE TERRITPORIAL				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial	C	4	5	TC
	C	1	0	TNC

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2020-12/05

Mise à jour des règles applicables au Compte Epargne Temps

Visée en Préfecture

Le

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

- Vu le décret n° 2004-878 du 26/08/2004 modifié (par le décret n° 2010-531 du 20/05/2010) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 28/08/2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29/04/2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu la circulaire ministérielle du 31/05/2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la F.P.T.
- Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,
- Vu la délibération de la commune en date du 21 octobre 2014 instaurant le Compte Epargne Temps (CET) dans la collectivité ;
- Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date 13 octobre 2020 ;
- Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2020.

Le Maire rappelle qu'il est institué dans la collectivité de PUYMOYEN un compte épargne-temps (CET) depuis 2014.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

Il est rappelé que la collectivité a autorisé, par ailleurs, l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) des droits épargnés.

Il est précisé que plusieurs dispositions légales ont modifié certaines règles de fonctionnement du CET, comme suit :

1 / En terme de seuil d'utilisation du CET

1er cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2ème cas : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le CET.
 - l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour leur maintien sur le CET

2 / En terme de possibilité de mobilisation du CET

Il est désormais possible pour l'agent d'utiliser, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'un congé de solidarité familiale, les droits épargnés sur un compte épargne-temps, sans que les nécessités de service soient opposées.

Il instaure également ce droit au retour d'un congé de proche aidant.

Les autres termes du règlement du CET restent inchangés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications du règlement du CET dans les conditions énoncées ci-avant

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2021

2020-12/06 Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Visée en
Préfecture

Le
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par le décret 2020-182 du 27 février 2020;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- Vu la délibération de la commune en date du 19 décembre 2017 instituant le RIFSEEP ;
- Vu les délibérations de la commune en date du 20 mars 2018 et du 16 mai 2019 modifiant le RIFSEEP ;
- Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date 13 octobre 2020 ;
- Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2020;

Monsieur le Maire expose que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1^{er} janvier 2018.

Lors de sa création, la commune a volontairement limité, par rapport aux possibilités légales, les montants annuels plafonds des deux composantes de ce régime indemnitaire que sont l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Or, il apparaît que ce choix peut pénaliser la politique de gestion des ressources humaines dans le cadre des évolutions de fonction ou des recrutements.

Aussi, se fondant sur les différents arrêtés ministériels et interministériels intervenus depuis 2014 et sur le décret 2020-182 du 27 février 2020, la commission du personnel propose la modification des montants plafonds d'IFSE et de CIA afin de les adosser aux montants maximum légaux établis pour les groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat.

Il est donc proposé la modification de la partie 2/ du règlement du RIFSEEP comme suit :

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Les plafonds de versement de l'IFSE et du CIA seront identiques à ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et il sera fait application des évolutions ultérieures de ces montants de référence.

La somme des deux parts (IFSE et CIA) ne pourra toutefois dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Il est convenu de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

I - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- a. Niveau hiérarchique
- b. Nombre de collaborateurs encadrés directement ou indirectement
- c. Type de collaborateurs encadrés
- d. Niveau d'encadrement
- e. Organisation du travail des agents, gestion de plannings
- f. Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
- g. Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- h. Délégation de signature
- i. Conduite de projets
- j. Préparation et animation de réunions
- k. Conseil aux élus

II - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- a. Technicité et niveau de difficulté (arbitrage, conseil, exécution)
- b. Champ d'application et polyvalence
- c. Pratique et maîtrise d'un outil métier
- d. Diplôme
- e. Habilitation et certification
- f. Actualisation des connaissances
- g. Connaissance requise
- h. Rareté de l'expertise
- i. Autonomie

III - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- a. Relations externes et internes (typologie des interlocuteurs)
- b. Risque d'agression verbale
- c. Exposition aux risques de contagions
- d. Risque de blessure
- e. Itinérance et déplacement
- f. Variabilité des horaires
- g. Contraintes météorologiques
- h. Travail posté
- i. Obligation d'assister aux instances
- j. Engagement de la responsabilité financière (bon de commande, acte d'engagement...)
- k. Engagement de la responsabilité juridique
- l. Acteur de la prévention
- m. Gestion de l'économat (stock, parc...)
- n. Impact sur l'image de la collectivité

GRUPE B CADRES D'EMPLOIS EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe B1	Responsable de pôle	14 000 € maximum	1 680 € maximum
Groupe B2	Responsable d'un service Coordination de services transversaux	13 500 € maximum	1 620 € maximum
Groupe B3	Animation d'un Relais Assistants Maternels Fonction d'expertise	13 000 € maximum	1 560 € maximum

GROUPE A CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET INGENIEURS TERRITOIRES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe A1	Direction Générale des Services	36 210 € maximum	6 390 € maximum
Groupe A2	Direction Adjointe des Services	32 130 € maximum	5 670 € maximum
Groupe A3	Responsable de pôle et expertise Chargé de missions	25 500 € maximum	4 500 € maximum
Groupe A4	Fonction d'expertise	20 400 € maximum	3 600 € maximum

GROUPE B CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, TECHNICIENS TERRITORIAUX ET ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe B1	Responsable de pôle	17 480 € maximum	2 380 € maximum
Groupe B2	Direction d'Accueil de Loisirs sans Hébergement Coordination de services transversaux	16 015 € maximum	2 185 € maximum
Groupe B3	Responsable de service Fonction d'expertise	14 650 € maximum	1 995 € maximum

GRUPE C CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX, AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe C1	Responsable d'équipe Fonction poly-sectorielle	11 340 € maximum	1 240 € maximum
Groupe C2	Fonction d'exécution et de production mono-sectorielle	10 800 € maximum	1 200 € maximum

Les autres termes du règlement du RIFSEEP restent inchangés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications du règlement du RIFSEEP dans les conditions énoncées ci-avant

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2021

2020-12/07

Convention de services « Recrutement, Remplacement, renfort » avec le Centre de Gestion de la Charente

Visée en
Préfecture

Le
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;

- La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1^{er} janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivité est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

ADMINISTRATION

2020-12/08

Adressage communal : complément de numérotation

Visée en
Préfecture

Le
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

Dans le cadre de la mise en service de la fibre prochainement sur la commune, chaque logement doit être identifié par un numéro et une voie, ou lieu-dit, pour pouvoir être raccordé.

Certains secteurs de la commune n'ont toujours pas été numérotés, aussi il convient d'y remédier.

Par ailleurs, cette précision est utile pour les services de courrier mais également pour les services de secours ou de maintien de l'ordre.

Aussi, les dénominations et numérotations suivantes pourraient être retenues :

Références cadastrales		Numérotation et dénomination	
Sect°	N°	N°	Voie
AY	6	48	Route de la Vallée des Eaux Claires
BB	145	49	Rue des Grands Champs
BC	4	51	Rue des Grands Champs
AD	6	3	Route du Petit Fresquet
AA	286	2	Route de Libourne
AA	284	4	Route de Libourne
AA	284	6	Route de Libourne
BB	6	8	Route de Libourne (Clairgon)
BC	1 et 2	10	Route de Libourne
AK	55	1	Chemin des Carrières
AW	72	6	Route du Petit Chamoulard
AW	58	1	Route du Petit Chamoulard
AW	68-70	7	Route du Petit Chamoulard
AX	08	2	Route de Charsé
AX	24	4	Route de Charsé
AX	9	6	Route de Charsé
AX	13	8	Route de Charsé
AX	14	2	Lieudit Charsé
AX	18	4	Lieudit Charsé
AO	162 p	7	Rue des Deux Vallées

D'autres secteurs seront concernés en fonction du recensement opéré par les services de la société Orange. Ils feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable quant aux numérotations et dénominations envisagées ci-avant.

2020-12/09

Création du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Visée en
Préfecture

Le
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, transmis à chaque élu et modifié ou amendé en séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Puymoyen pour le mandat 2020/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

VOIRIE

2020-12/10

Classement, au titre de la voirie communale, de chemins ruraux revêtus, de places, et des voies appartenant à la commune ouvertes à la circulation

Visée en
Préfecture

Le
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Il est précisé que plusieurs chemins ruraux sont devenus, par leur niveau d'utilisation, assimilables à des voies communales,

Aussi, compte tenu de l'utilisation des chemins ruraux visés ci-après, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, en classant ces chemins dans le domaine public communal.

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine	Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Date de classement	Observation
VC 328	Place de l'Auberge		80		2020	Place (240 m ²)
VC 329	Place de la Mairie		135		2020	Place (405 m ²)
VC 330	Place Genainville		600		2020	Place (1800 m ²)
VC 331	Vallon des Rochers		400	6 m	2020	Résidence
VC 332	Chirons	Rue des Chirons prolongée	100	9 m	2020	Rue
VC 333	Gears	Poursuite rue des Gears	275	5 m	2020	Rue
VC 334	Re clos	Poursuite rue des Reclos	300	8 m	2020	Rue
VC 335	Deux Vallées	Entre rue Peuse et rue des Ecoles	80	7 m	2020	Rue
VC 336	Bosquets du Pallain		214	8 m	2020	Résidence
VC 337	Champ de la Croix	Les Champs du Bois	750	6 m	2020	Résidence
VC 338	Les Petits Champs	Route d'Angoulême	600	4,50 m	2020	Impasse
VC 339	Baratte	Les Chaumes de la Baratte	98	6 m	2020	Impasse
VC 340	Les Creusilles		515	6 m	2020	Résidence
VC 341	Le Pallain		183	5 m	2020	Résidence
VC 342	Passage du terrier de la Grand Font	Rue du terrier de la Grand Font	100	6 m	2020	Passage
VC 343	Voie accueil de santé	Rue des deux Vallées	44	7 m	2020	Impasse
TOTAL			4 474	Mètres linéaires		

Considérant la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales approuvée par délibération du conseil municipal 2003-03/08 du 28 mars 2003 et identifiant 26 636 mètres de voies communales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales qui portera le linéaire de voies communales à 31 267 mètres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

PRECISE que les classements ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;

ENGAGE une procédure de classement de ces chemins ruraux dans la voirie communale ;

AUTORISE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Questions diverses :

- Madame Danièle Mériglier interroge Monsieur le Maire sur les actions municipales de fin d'année, notamment la distribution des agendas à la population et le portage des colis auprès des personnes âgées.
Il est précisé que, compte tenu de la crise, l'édition des agendas a pris un peu de retard mais que ceux-ci seraient distribués fin décembre ou début janvier.
Par ailleurs, le portage des colis de Noël aux aînés est prévu et sera programmé lors de la réunion de CCAS le 8 décembre.
- Madame Danièle Mériglier sollicite des explications concernant l'évolution du montant du lot VRD de l'opération « complexe sportif ». Monsieur le Maire propose qu'une réponse soit apportée lors d'un prochain conseil afin d'en préciser les raisons techniques.
- Madame Danièle Mériglier interroge sur la crise sanitaire et notamment sur les cas Covid au sein des services publics municipaux. Il est précisé qu'un enfant fréquentant l'école maternelle et que trois parents d'enfants accueillis à la crèche, ont été dépistés positifs dans le cadre de leur cercle familial. Les protocoles rigoureux en place dans nos structures ont permis de couper les chaînes de contamination et l'Agence Régionale de Santé n'a pas souhaité étendre le processus de dépistage.
- Monsieur Bernard Gabet demande à Monsieur le Maire si un planning semestriel des réunions pouvait être transmis à chaque élu. Monsieur le Maire répond qu'il va étudier la forme de cette communication pour les mois prochains.
- Madame Josiane Huguet a constaté certains propos inappropriés, voire déplacés, dans les commentaires de la page Facebook de la commune. Doit-on envisager un droit de réponse ou peut-on procéder à la suppression de ces commentaires? Il est rappelé que des réponses ont été apportées et que les échanges sur ce média doivent, évidemment, rester apaisés. L'assemblée en convient.
- Madame Josiane Huguet rappelle la participation de la commune à l'opération « boîte à trucs », à l'attention des plus démunis, dans le cadre des fêtes de Noël.

Le Conseil Municipal est clos à 21h00